

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mercredi 21 décembre 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (9) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 15/12/2022	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Richard DELORME

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Délibération pour création de poste et rémunération de l'agent recenseur;
- Classement d'un chemin rural lieu-dit La Trompette;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2022_0030 Délibération portant création d'un emploi d'agent recenseur :

| **Votants :** 9

| **Votes pour :** 9

| **Votes contre :** 0

| **Abstentions :** 0

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/09/2022.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création d'emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant du 01/01/2023 au 28/02/2023.

- de fixer forfaitairement la rémunération nette de l'agent pour l'ensemble de la mission à 600,00 €, les charges de cotisations et le salaire seront soumis aux différentes cotisations sociales en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire propose que le classement dans la voirie communale du chemin rural dit de la Trompette, mis à l'ordre du jour de la présente réunion, soit ajourné, cette procédure ayant déjà été effectuée pour la portion concernée.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de mutation réceptionnée en mairie le 14/12/2022, formulée par Madame PAILLET Vanina, Adjoint administratif principal de 2ème classe sur l'emploi de secrétaire de mairie. Monsieur le Maire poursuit qu'une correspondance officielle à ce propos a été adressée par la collectivité d'accueil le 19/12/2022 sollicitant une prise d'effet de ladite demande au 01/01/2023. Il est convenu que la mairie de Cassagnes fera diligence dans la procédure de rigueur et que la mise à jour du tableau des effectifs par suppression du poste concerné sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande formulée par le syndicat du Grand Quercy pour l'élaboration d'un plan pluri-annuel d'investissement communal pour l'exercice 2023. Sont évoqués la réhabilitation de la salle des fêtes, la viabilisation d'un terrain constructible en centre-bourg, la rénovation de l'éclairage public et la réhabilitation d'un logement communal.
- Il est proposé d'organiser les vœux aux habitants le 15/01/2023 à 11h.

La séance est levée à 22h30.